

Conseil municipal du 5 juillet 2022

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2022

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - - Armelle LE FOURNIER - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Eric Guillou - Christina CARBONNET SUEUR -

ABSENTS EXCUSES : Anne Du BOISBAUDRY - Michèle BELLEGO - Marine BARDOU pouvoir à Philippe FLOHIC - Maryline JEGARD pouvoir à François LE COTILLEC

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Patrick AVALLE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Christina CARBONNET SUEUR

Ouverture de la séance : 19h01

Présentation du projet de rénovation du Centre incendie et Secours de Carnac par le Président du SIVU

1) Appel nominal

2) Désignation d'un secrétaire de Séance : Mme Christina CARBONNET SUEUR est désignée

2) Adoption du compte rendu de la séance 9 mai 2022 à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-041 : PROJET DE RESTRUCTURATION/EXTENSION CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE CARNAC : VALIDATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Le CIS de CARNAC connaît depuis ces dernières années une augmentation croissante du nombre d'interventions, et plus de 1 535 interventions pour l'année 2021.

L'équipement nécessite un redimensionnement et une réorganisation pour qu'il soit en mesure d'absorber l'évolution des secours et des missions. En effet, l'organisation des locaux n'est plus adaptée pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les 62 pompiers volontaires ainsi que les renforts (9 pompiers volontaires) pendant la période estivale.

Le secteur géographique défendu par Carnac est soumis à une forte pression démographique.

Le classement UNESCO prévisible de l'ensemble du site mégalithique va accroître encore le nombre de visiteurs.

Le vieillissement du centre et l'exiguïté de certains locaux confortent le projet de rénovation et d'extension du CIS de Carnac.

Sous-dimensionnés, vétustes, avec une implantation éparpillée, la démolition des vestiaires et des locaux techniques est nécessaire.

La construction d'un véritable pôle vestiaire identifié et fonctionnel est primordial, l'extension de la remise sur la base de 4 travées supplémentaires pour répondre aux besoins de stockage doit être également mise en œuvre.

Le pôle de secours côtiers doit être structuré pour faire face à des sollicitations opérationnelles de plus en plus étendues et importantes en nombre.

Le pôle administratif et le pôle chambres doivent également s'inscrire dans cette logique de mise à niveau opérationnelle.

Ce projet de restructuration et d'extension doit donc permettre de pérenniser le centre d'incendie et de secours de CARNAC, marqué par un vieillissement, une exigüité et une inadaptabilité de certains locaux.

Le SDIS56 a souhaité accompagner le SIVU dans sa réflexion sur la réorganisation du centre de secours. Il a fait appel à une société (société BSH) en vue d'établir une faisabilité technique administrative et financière pour la réalisation d'un tel programme de travaux. Un groupe de pilotage a été constitué dans le cadre de cette étude.

A l'issue de ces travaux, le groupe de travail s'est assuré de la faisabilité du projet et notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante pour les extensions à réaliser, le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif sont annexés à la présente délibération.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué du SIVU (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

*Monsieur Le Maire précise les besoins tels que présentés en ouverture de séance : augmentation de la population, mixité des pompiers, aménagements de sécurité, population vieillissante, ..
Il précise à Monsieur Lavacherie que ce sont les cinq communes qui composent le SIVU qui sont concernées et qui doivent délibérer*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil, à l'unanimité des votes :

- **Autorise le SIVU de Carnac à valider le programme surfacique de l'opération fixé à 817 m2 environ de surface de Plancher à réhabiliter et 1 521 m2 de surface de Plancher à créer, l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 3 698 066 € HT (4 429 361 € TTC) valeur date de livraison et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle dernier trimestre 2025**
- **Autorise le Président du SIVU de Carnac à poursuivre l'opération et engager la consultation pour la désignation du mandataire.**
- **Autorise le Président du SIVU de Carnac à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-042 : MODIFICATION DES RYTHMES DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui permet d'attribuer des heures de repos à un agent dont la durée de travail effectif est supérieur à la durée légale de travail (1607 heures annuelles).

Tous les agents (fonctionnaires ou contractuels) peuvent bénéficier de jours de RTT.

Le nombre de jours de RTT est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Les jours de RTT sont rémunérés dans les conditions habituelles.

Pour mieux organiser la charge de travail de deux agents administratif, et mieux coller à la réalité des sollicitations, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail comme suit :

- Urbanisme : 37 heures hebdomadaires
- Direction Générale : 39 heures hebdomadaires organisées autour de plages fixes et variables

Et de compenser cette durée en jours de RTT (Réduction du Temps de Travail) selon les durées hebdomadaires de travail respectives.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L611-1 à 611-3

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité Technique en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Valide l'organisation des rythmes de travail proposés à compter du 1^{er} septembre 2022
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-043 FIXATION TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522- 37

Le conseil, à l'unanimité des votes :

Fixe le taux de promotion à 100 %, ratio commun pour tous les grades d'avancements de l'année 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-044 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SOUTIEN GROUPE UNSS CHAMPIONNAT DE SURF

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Deux collégiens résidant à Saint Philibert et scolarisés au collège Les Korrigans à Carnac, ont gagné les sélections pour le championnat de France de Surf UNSS.

Ils ont sollicité Monsieur Le Maire pour une participation de la commune à leurs frais de déplacements

S'inspirant de la participation accordée aux familles lors des voyages pédagogiques et pour soutenir l'exploit sportif de cette sélection,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil, à l'unanimité des votes :

- Accorde une participation financière de 105 euros par collégien
- Dit que les crédits sont disponibles au budget
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-045 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION PROJET VOILE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Deux jeunes navigateurs évoluant en double en voile légère et anciens moniteurs de voile de Saint Philibert et Locmariaquer, ont sollicité leurs communes respectives pour une participation financière à un projet en VIPER F16 : National Viper à La Rochelle, Costarmoricaïne (Erquy), Salifast (Arzon), et le championnat du monde à Travemunde en Allemagne ...

Afin de participer à ce projet, et, dans un souci de cohérence avec les précédentes aides (niveau de championnat), il est proposé une participation fixée en fonction du niveau de compétitions visées.

Monsieur Flohic, rejoint par Mme Carbonnet Sueur, signale qu'il serait préférable que ce type de demandes soient déposées en même temps que les demandes de subvention, ou que les familles ne soient pas obligées d'attendre les des conseils pour traiter les demandes individuelles
Monsieur le Maire précise qu'une délibération générale de principe n'est pas possible mais nous ferons passer les dates de demandes de subventions aux écoles de voile

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30/06/2022

Le conseil, après délibération et à l'unanimité des votes :

- Accorde une participation financière de 250 euros pour le projet voile
- Dit que les crédits sont disponibles au budget
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-047 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 CORRECTION DES AMORTISSEMENTS 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Peu après le vote des budgets primitifs 2022, la Trésorerie a contrôlé les amortissements de l'année et mit en lumière la nécessité de les corriger à hauteur de 600 € sur le budget principal. Il est donc nécessaire d'approuver la décision modificative suivante pour inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M14 et M4

Le conseil, à l'unanimité, valide les modifications suivantes :

- sur le budget principal : la décision modificative n°2/2022 :

DEPENSES

- * 6811 (Dotations aux amortissements) : + 600 €
- * 022 (Dépenses de fonctionnement imprévues) : - 600 €

RECETTES

- * 28181 (Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers) : + 600 €
- * 020 (Dépenses d'investissement imprévues) : + 600 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-048 BUDGET MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 CORRECTION DES AMORTISSEMENTS 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Ce même contrôle de la Trésorerie a mis en lumière la nécessité de corriger les amortissements 2022 à hauteur de 110 € sur le budget annexe des mouillages.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les nomenclatures M14 et M4**

Le conseil, à l'unanimité, valide les modifications suivantes :

- sur le budget annexe des mouillages : la décision modificative n°1/2022 :

DEPENSES

- * 6811 (Dotations aux amortissements) : + 2 215,73 €
- * 6135 (Locations mobilières) : - 500,00 €
- * 61528 (Entretien et réparations des autres biens mobiliers) : - 1 715,73 €

RECETTES

- * 28181 (Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers)
+ 2 215,73 €
- * 020 (Dépenses d'investissement imprévues) : + 2 215,73 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-049 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

La Fondation du Patrimoine est une organisation privée non lucrative (fondation reconnue d'utilité publique) créée en 1996 (Loi du 2 juillet 1996) pour mobiliser tous ceux qui veulent aider le patrimoine rural et non protégé.

Elle a vocation à promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat

Ce soutien aux projets peut prendre la forme de différentes interventions :

- Participation au financement de travaux
- Mobilisation autour du Mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que d'accéder aux réseaux de mécènes qui la composent.

Le coût d'une adhésion est fonction de la taille de la commune, en l'espèce, pour Saint Philibert, elle serait de 230 euros par an.

Le Maire énonce quelques projets qui pourraient être concernés par cette aide, les étangs, le fort, Men er Beleg, ... et Monsieur Flohic indique que le montant de la cotisation est dérisoire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la commune à La Fondation du Patrimoine pour le soutien aux projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Saint Philibert pour un montant de 203 euros par an
- Autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-050 DEMANDE D'EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Monsieur Pierrick EZAN

L'article L-211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme prévoit que « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concertée créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone concertée.

Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire »

Afin de fluidifier les projets à venir sur le lotissement « Au Phil de l'Eau » de l'aménageur TERRAVIA, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain.

Monsieur Ezan rappelle que cela permettrait de ne pas avoir à traiter les demandes de préemption pour ces terrains

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L-211-1 alinéa 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement Au Phil de l'eau dont le permis d'aménager a été accordé le 6 mai 2021, modifié le 14 janvier 2022.

- De dire que cette délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur

DÉLIBÉRATION N° 2022-051 DENOMINATION SQUARE PARKING MAIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Pierrick EZAN

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que c'est au conseil municipal de nommer les rues et équipements publics.

Afin de réaffirmer le soutien de la commune aux médaillés militaires, le maire propose au conseil :

- De nommer le square qui héberge le parking et les aménagements devant la mairie le « Square de la Médaille Militaire »

DÉLIBÉRATION N° 2022-053 DELEGATION SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Flohic

La dernière délégation de service public concernant l'enfance jeunesse a été réalisée par groupement de commande entre les 3 communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert par délibération des conseils municipaux en 2017 pour couvrir la période 2018/2022.

Cette dernière prendra fin le 31 décembre 2022 prochain.

Le Maire de Crach, par courriel en date du 17 mai 2022, a exprimé aux deux autres édiles la volonté de son bureau municipal de ne pas renouveler la coopération entre communes et indiqué que la commune de Crach a fait le choix de partir seule à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de l'importance de la politique enfance jeunesse pour la commune et ses habitants, et de la nécessité de conserver une offre pour toutes les catégories d'âges de qualité, il est pertinent et approprié de maintenir un groupement de commande de concession, en application de l'article L1411-1 qui précise : « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Monsieur Flohic précise que toutes les familles peuvent se rassurer, non seulement la délégation de service poursuit ses activités jusqu'en décembre, mais la continuité sera assurée à 2 communes, la préoccupation de la commune étant bien entendu de maintenir une offre de qualité aux enfants et aux jeunes adolescents du territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande Publique

Le conseil, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision de la commune de Crach de ne pas repartir sur une délégation de service public à 3 communes.
- De valider le principe d'une délégation de service public par concession pour assurer la compétence enfance jeunesse à compter de 2023
- de valider la création d'un groupement de commande à 2 communes (Locmariaquer et Saint Philibert)
- De désigner la commune de Saint Philibert comme coordinateur du groupement de commande
- De désigner les membres de la commission de concertation comme suit :
 - Titulaires :
 - François Le Cotillec
 - Philippe Flohic
 - Suppléants :
 - Christina Carbonnet Sueur
 - Eric Guillou
- De faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement consultation de la délégation de service public
- De valider la convention proposée en annexe et donner pouvoir au maire pour signer cette convention de création du groupement de commande qui aura pour vocation l'exercice de la compétence enfance jeunesse sur les deux communes, et tout document y afférent.

*Monsieur le Maire précise que le congrès des Médailleurs Militaires aura lieu en septembre (le 28) sur Saint Philibert et c'est un honneur pour la commune, que le Président en soit remercié.
M. Albouy demande quelques précisions sur le site concerné : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du square et du parking, la place de la mairie restant « place des 3 otages »
Monsieur Ezan rappelle qu'il s'agit de la plus haute distinction délivrée aux anciens combattant et Mme Sueur rappelle la date de la cérémonie (congrès et inauguration de la plaque) : le 28 septembre.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De valider le nom du square de la mairie « Square de la Médaille Militaire »

DÉLIBÉRATION N° 2022-052 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE INSTAURATION DU QUOTIENT FAMILIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Flohic

La restauration scolaire est assurée en liaison chaude par la société Convivio.
Cette entreprise nous alerte sur l'augmentation des charges (électricité, gaz, etc...) et des coûts de matières premières nécessaires à la réalisation des repas qui vont induire, pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des prix des repas livrés d'environ 4.5 %.

Aujourd'hui, le prix de vente (unique) d'un repas enfant est de 3.15 euros pour un prix de revient à la commune de 9.10 euros.

Afin de limiter l'impact sur les familles aux plus faibles revenus, il est proposé d'instaurer une facturation dégressive en tenant compte du quotient familial.

*Monsieur Lavacherie relève que la commune continue à prendre en charge 50 % du coût même sur les quotients les plus élevés,
Le Maire précise quant à lui que la facturation au quotient est plus logique et que la commune aurait dû le faire bien avant*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30/06/2022

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide d'approuver :

- l'instauration de tarifs dégressifs tenant compte du quotient familial
- Les tranches et tarifs comme suit :

Tranche	Quotient	Prix repas
1	(0/649)	2,25 €
2	(650/849)	2,75 €
3	(850/1149)	3,25 €
4	(1150/1349)	3,75 €
5	(1350 /1749)	4,50 €
6	à partir de 1750	5,00 €

Et

- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2022 (septembre)
- Dit que le tarif adulte reste inchangé

INFORMATION DU MAIRE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Principaux changements au 1^{er} juillet :

Tous les actes réglementaires et « décisions d'espèce » sont concernés (délibérations, arrêtés du maire, ...) à l'exception des actes individuels.

- 1) l'affichage au public se fait par voie électronique (site internet)
- 2) le délai de recours commence à la date de publication sur le site de la commune
- 3) seul le procès-verbal des séances de conseil est maintenu (suppression du compte rendu) et doit être publié sur le site
- 4) instauration d'une liste des délibérations examinées en conseil : à afficher et publier sous 8 jours

Fin de la séance à 20h03

La Secrétaire de séance
Christina Carbonnet Sueur



Le Maire
François le Cotillec



